

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-008

SEANCE DU **MARDI 7 FÉVRIER 2023**

*Le mardi 7 février 2023, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 23	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 3	Abstention : 0
	Non votant : 0

### **PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Lucile VUILLERMOZ À Laurent BAUMEL.

### **ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Jacques BILLARD, Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Lucile VUILLERMOZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick GOUPIL

## **Renouvellement de la convention avec la Ville de MONTS pour l'utilisation des installations du centre de tir de Trotte Loups par la Police Municipale**

Le Centre de tir de Trotte-loups est géré par l'association du Tir sportif Chinonais et est homologué pour accueillir les personnels de Police et de Gendarmerie pour leurs entrainements.

Le mardi 22 septembre 2020, la ville de Chinon a délibéré pour autoriser la Police Municipale de la ville de Monts à utiliser les installations du centre de tir de Trotte Loups pour l'entrainement de ses effectifs, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Cette convention a été renouvelée pour une année par délibération 2021-110 en date du 21 septembre 2021.

Cette convention ayant expiré, il est proposé de signer une nouvelle convention d'une année qui pourra être renouvelée par tacite reconduction deux fois pour la même durée.

Cette mise à disposition s'effectuerait dans les mêmes conditions financières à savoir que la participation financière de la ville de Monts est définie sur la base de la « cartouche tirée » à raison de 0,08 € TTC par cartouche, versée à l'association du Tir Sportif Chinonais.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ. :*

- *APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'Association du Tir Sportif du Chinonais et la Ville de Monts pour l'utilisation par le personnel de la Police Municipale de Monts des installations du Centre de Tir de Trotte-Loups ;*
- *AUTORISE M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à intervenir au nom de la Ville.*

Fait à CHINON, le 13 février 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Fait le Maire  
et par sub délégué  
Eric Dupont

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 15/02/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage